



Avenue Pratifori 22  
Case postale 287  
1951 Sion

## Questionnaire d'affiliation, de radiation ou de modification pour les personnes sans activité lucrative ou partiellement actives

Une version informatisée de ce document est à votre disposition sur [www.av.s.v.s.ch](http://www.av.s.v.s.ch) sous la rubrique Formulaires

Vous trouverez, sur notre site internet [www.av.s.v.s.ch](http://www.av.s.v.s.ch) les renseignements généraux relatifs aux cotisations AVS/AI/APG ainsi que le mémento d'information 2.03 relatif aux personnes sans activité lucrative.

Pour tous renseignements utiles, un agent communal AVS se tient à votre disposition dans votre commune de domicile.

Vous pouvez également nous contacter en cas de besoin par téléphone au 027 324 91 11 ou à l'adresse e-mail : [info@av.s.v.s.ch](mailto:info@av.s.v.s.ch)

### Conseils pratiques

Toute personne domiciliée en Suisse, sans activité lucrative, est tenue à cotisation AVS dès le 1er janvier de l'année qui suit son 20ème anniversaire, jusqu'à la fin du mois au cours duquel la femme atteint sa 64ème année et l'homme sa 65ème année (art. 3, al. 1 LAVS). Les cotisations des personnes sans activité lucrative se déterminent sur la base de la fortune et du revenu acquis sous forme de rente.

#### **Vous avez cessé une activité salariée ?**

Veillez nous transmettre une copie du certificat de salaire de la dernière année d'activité et les attestations de revenus acquis sous forme de rente depuis la date de cessation d'activité (ex. assurance maladie, accident, LPP, autres).

#### **Vous avez cessé une activité indépendante ?**

Veillez nous communiquer le revenu indépendant réalisé durant la dernière année d'activité et joindre les attestations de revenus acquis sous forme de rente depuis la date de cessation d'activité (ex. assurance maladie, accident, LPP, autres).

#### **Vous étiez affilié comme indépendant ou non-actif auprès d'une autre caisse de compensation ?**

Veillez nous faire suivre une copie de la dernière décision qui a fixé vos cotisations personnelles ainsi qu'une confirmation émanant de cette Caisse ou un avis de mutation, précisant la date de la radiation de votre compte.

#### **Vous venez de vous établir en VS en provenance d'un autre Canton ?**

Veillez joindre une copie du dernier PV de taxation fiscale faisant ressortir le détail des éléments de fortune ou une copie de la dernière déclaration d'impôts complétée.

#### **Vous êtes étudiant ?**

Le versement des cotisations se fait auprès de la Caisse de compensation du canton où se trouve le siège de l'établissement de formation ou directement auprès de cet établissement.





